

Statuts du CVB après l'AG du 27/01/2018

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive tenue à BERNIÈRES sur MER, le 23 mars 1991, modifiés par l'Assemblée Générale du 17 septembre 1994 puis par celle du 27 janvier 2018 qui les a ratifiés.

A l'issue de la dernière Assemblée Générale, l'Équipe Dirigeante a été formée comme suit :

Président : Christian FLEURY

Secrétaire : Eric LETOURNEUR

Trésorier : Yannick JARRY

Autres membres : Jacques BASSOT, Xavier BLAIZOT, Valentin CUSSON, Yannick HERBEL, Rodolphe KLEIN-GOUVERNEUR, Antoine LETOURNEUR, Eric MEZERETTE, Jean Jacques NAGOT, Baptiste ONFROY, Jean-Pierre ONFROY, Maxime RONCO, Merwan SADALLAH

ARTICLE 1 :

1.1 - Il est formé entre les soussignés et les personnes qui adhéreront aux présentes et rempliront les conditions ci-après une Association qui sera régie par la Loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

1.2 - La dénomination de l'Association est : CLUB DE VOILE DE BERNIÈRES

1.3 - Elle a pour objet : d'assurer la pratique de la navigation à voile, de développer le goût de la navigation à voile et de toutes les activités qui s'y rattachent, de resserrer les liens entre les membres de l'Association et les pratiquants de la voile.

1.4 - Elle a son siège à l'adresse suivante :

Club de Voile, 1 route de Courseulles - 14990 BERNIÈRES SUR MER.

1.5 - Le siège peut être transféré dans un autre endroit par délibération de l'Assemblée Générale.

1.6 - Elle sera déclarée à la Préfecture de Caen et publiée au Journal Officiel.

1.7 - La durée de l'Association est illimitée.

1.8 - L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son objet.

ARTICLE 2 : Moyens d'action

2.1 - Les moyens d'action sont notamment :

- ▶ La coordination des programmes d'activité de l'Association.
- ▶ L'organisation de toute épreuve ou manifestation sportive entrant dans le cadre de son activité.
- ▶ L'organisation de manifestations promotionnelles destinées à animer le Club.
- ▶ La tenue d'Assemblées périodiques.
- ▶ La mise en place d'un site web.

ARTICLE 3 : Composition

L'Association se compose de :

- ▶ MEMBRES ACTIFS
- ▶ MEMBRES D'HONNEUR.

3.1 - Les membres actifs sont les personnes à jour de leur cotisation.

3.2 - Les membres d'honneur sont des personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association.

3.3 - Pour pouvoir être membre : il faut être majeur ou être enfant d'adhérent et être agréé par l'Équipe Dirigeante. Les demandes d'adhésion sont formulées sur le site web. En cas de refus, l'Équipe Dirigeante n'est pas tenue de donner ses raisons.

ARTICLE 4 :

4.1 - Les différents taux de cotisation et de droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale. Tout exercice commencé est dû en entier.

ARTICLE 5 :

5.1 - La qualité de membre se perd : soit par la démission soit par la radiation prononcée par l'Équipe Dirigeante pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave. Le membre intéressé doit être invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant l'Équipe Dirigeante pour fournir ses explications. Les membres qui cessent de faire partie de l'Association pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif social de l'Association.

ARTICLE 6 : Affiliations

6.1 - L'Association n'est affiliée à aucune fédération.

ARTICLE 7 : Assemblée générale

7.1 - L'Assemblée Générale est composée des membres actifs définis à l'article 3.1. Ils doivent être âgés d'au moins seize ans à la date de l'Assemblée.

7.2 - L'Assemblée Générale ne peut se réunir que si un quorum d'au moins 30 membres actifs tels que définis à l'article 7.1 sont présents.

7.3 - Le vote par procuration donné à un autre membre actif est admis. Un membre présent ne peut pas être porteur de plus de deux pouvoirs.

7.4 - L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par l'Équipe Dirigeante ou sur la demande écrite du quart de ses membres actifs.

7.5 - Son ordre du jour est réglé par l'Équipe Dirigeante. La convocation et l'ordre du jour sont annoncés sur le site web au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

7.6 - Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres de l'Équipe Dirigeante.

7.7 - Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité simple des membres actifs présents. Le vote secret peut-être demandé par tout membre actif présent.

7.8 - Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par un compte-rendu qui est publié sur le site web.

ARTICLE 8 : Administration

8.1 - L'Association est administrée par une Équipe Dirigeante composée de neuf membres au minimum et de quinze au maximum élus pour deux ans par l'Assemblée Générale annuelle. Les membres sont rééligibles.

8.2 - Est électeur, tout membre actif tel que défini à l'article 3-1 et 7-1

8.3 - Est éligible tout électeur âgé d'au moins dix-huit ans au jour de l'Assemblée Générale.

8.4 - L'Équipe Dirigeante élit chaque année au scrutin secret le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'Association.

ARTICLE 9 : Réunions de l'Équipe Dirigeante

9.1 - L'Équipe Dirigeante se réunit, au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'elle est convoquée par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

9.2 - Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité la voix du président compte double.

9.3 - L'Équipe Dirigeante ne peut prendre de décision que quand un quorum d'au moins huit membres présents est atteint.

9.4 - Il est établi un compte-rendu qui est publié sur le site web.

ARTICLE 10 : Gratuité du mandat

10.1 - Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 11 : Pouvoirs de l'Équipe Dirigeante

Pour les besoins de son fonctionnement, l'Équipe Dirigeante crée et défait des commissions et des groupes de travail dont elle entérine la composition.

ARTICLE 12 : Rôle des membres du bureau

12.1 - **PRÉSIDENT** : Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions de l'Équipe Dirigeante. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'Association. Il a notamment qualité pour ester en justice, au nom de l'Association, tant en demandeur qu'en défendeur. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par l'un des membres de l'Équipe Dirigeante après élection au sein de ses membres restants.

12.2 - **SECRÉTAIRE** : Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

12.3 - **TRÉSORIER** : Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

ARTICLE 13 : Ressources

13.1 - Les ressources de l'association se composent :

- ▶ des droits d'entrée et des cotisations des membres.
- ▶ des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques
- ▶ des sommes perçues en contrepartie de prestations et services fournis par l'Association.
- ▶ de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 14 : Année sociale

14.1 - L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 15 : Fonds de réserve

15.1 - Il est constitué un fonds de réserve sur lequel sera versé chaque année en fin d'exercice, le cas échéant, l'excédent des recettes sur les dépenses de l'Association. La quotité, la composition et l'affectation du fonds de réserve sont réglées par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Équipe Dirigeante.

ARTICLE 16 : Modification des statuts

16.1 - Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition de l'Équipe Dirigeante ou du dixième des membres de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : Dissolution

17.1 - L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres visés à l'article 7.1.

17.2 - Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

17.3 - Dans tous les cas la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres présents.

17.4 - En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à toute Association déclarée ayant un objet similaire. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

ARTICLE 18 : Formalités

18.1 - Le président, au nom de l'Équipe Dirigeante est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes, à l'effet d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 19 : Règlement intérieur

19.1 - L'Équipe Dirigeante arrête le texte d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts et sera remis à jour chaque année. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à BERNIÈRES sur MER, le 27 janvier 2018.